Arrêté n°2023-14-0399

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0061 du 18 avril 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Allier**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0061 du 18 avril 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Allier ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Allier, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;

ARRÊTENT

Article 1er : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2023-14-0061 du 18 avril 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de l'Allier.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1er juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1er janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1er juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 02 mai 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Fait à Moulins, le 02 mai 2024

Le Président du Conseil départemental

Claude RIBOULET

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1er semestre	SARL "L'HERMITAGE"	030004378	EHPAD "L'HERMITAGE"	030785778
		SARL LE VERT GALANT	030785521	EHPAD "LE VERT GALANT"	030785539
	2ème semestre	CH DE MOULINS YZEURE	030780092	EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE	030783880
		EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	030000251	EHPAD D'EBREUIL	030780720
				EHPAD JOUHET-DURANTHON	030780969
		ITINOVA	690793195	EHPAD SAINT JOSEPH	030781405
		RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	030005698	RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	030782585
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LE BELLERIVE	030785026
				EHPAD LES MARINIERS	030785679
				EHPAD VILLA PAUL THOMAS	030001267
2025	1er semestre	CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS	030780100	EHPAD CH NERIS LES BAINS	030785216
				EHPAD DE COURTAIS	030005649
				MAPAD DE LAKANAL	030005961
				MR CHANT'ALOUETTE	030781629
	2ème semestre	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"	030785307	EHPAD LA CHESNAYE	030785414
		ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	030004329	EHPAD "L'ERMITAGE"	030782643
		ASSOCIATION " LA MAISON DES AURES "	030783898	EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN	030783229
		ASSOCIATION SAGESS	030007256	EHPAD "JEANNE COULON"	030782593
				EHPAD LES VIGNES	030785737
		DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	130046113	EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY	030783351
		EHPAD DE COSNE D'ALLIER	030000343	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	030780944

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Allier pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er semestre	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	030000111	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	030780142
		EHPAD ROGER BESSON	030000400	EHPAD ROGER BESSON	030781009
		EHPAD SAINT FRANCOIS	030000434	EHPAD SAINT FRANCOIS	030781413
		JIPG	750043549	EHPAD "LE LYS"	030782627
				EHPAD LE PUY BESSEAU	030007207
		MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	030000350	EHPAD "LES CORDELIERS"	030780951
	2ème semestre	CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS	030002158	EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	030784169
		EHPAD DE LAPALISSE	030000293	EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE	030780761
		EHPAD LA CHARMILLE	030000244	EHPAD "LA CHARMILLE"	030780662
		GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD LA CHARITE	030004238
		MAISON DE RETRAITE DE CERILLY	030000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	030780936
		STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES	030786388	EHPAD "LES GRANDS PRES"	030786396
2027	1er semestre	ASS. " RESIDENCE LES CEDRES "	030000459	EHPAD RESIDENCE LES CEDRES	030782569
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD "VILLARS ACCUEIL"	030782619
		ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	030001002
		CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030780126	EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030784136
				EHPAD DU PAYS DE LEVIS	030780985
		MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE	030000236	EHPAD DE GAYETTE	030780605
		MAISON SAINT LOUIS	030000491	EHPAD "SAINT LOUIS"	030782601
	2ème semestre	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC	030000582	RESIDENCE DU PARC	030783013
		CCAS YZEURE	030785471	EHPAD " LA GLORIETTE"	030785497
		EHPAD DE HERISSON	030000376	EHPAD D'HERISSON	030780977
		EHPAD PIERRE MASSEBOEUF	030000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	030780928
		EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	030780597
		EHPAD RESIDENCE EMERAUDE	030000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	030780993
		MAISON DE RETRAITE DE CUSSET	030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030780134
2028	1er semestre	APAD	130031099	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	030004428

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Le Département de l'Allier
BP 1669 – 03016 Moulins cedex
04 70 34 40 03